



VILLE de COGOLIN

ARRÊTE du MAIRE

N° 2026/705

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – « CHOPPER AND CO » - Exposants – Parking de la plage des Marines de Cogolin - 23 et 24 mai 2026 .

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-6,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les titres I et IV,

Vu le règlement de voirie communale adopté par délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/12/08-12 du 08 décembre 2025, fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

Vu la demande de l'association SOUTH RIDERS afin d'organiser la manifestation Chopper and Co les 23 et 24 mai 2026 avec installation d'exposants.

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,

Considérant, que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique,

Considérant le métrage devant être occupé, transmis par « l'association South Rider »,

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à cette demande.

ARRETE

ARTICLE 1

« L'Association South Riders » - N° W831001655 est autorisée à occuper le domaine public pour la Chopper and Co dans les conditions fixées dans le tableau ci-après :

ODP EXPOSANTS CHOPPER AND CO 23 et 24 mai 2026

n°	NOM	Prénom	NOM	Numéro SIRET	mètres linéaires retenus	Nb jours	tarif ml	ODP due
1	LUCKY FACTORY 40	Cyrille	DUCHATEL	81510122500028	13	2	2,5	65
2	SANTE MILLA BIJOUX	Daniel	MILLA	45369285700023	7	2	2,5	35
3	VON DUTCH	Thierry	CLOCQ	40073126100030	10	2	2,5	50
4	KUSTOM PORN	Pascale	BIZZARRI		7	2	2,5	35
5	OLIVIER BIJOUX	Olivier	GOSNIKO	43997057500015	7	2	2,5	35
6	KUSTOM SURFER	Alain	DEPOISSY	W782000523	10	2	2,5	50
7	CORSICAN WHEELERS	Paul		W2A1003886	7	2	2,5	35
8	MAD DECO MAD TATTO	Marie-Adeline	FARINEY	79500398700026	7	2	2,5	35
9	ALPES SIDE PUNTA	Fred		91335420500027	10	2	2,5	50
10	DEEP SOUTH MOTORS	Laurent	MALESTA	49175500500031	16	2	2,5	80
11	HILLSIDE CLASSIC	Arnaud	MARY	89050346900011	10	2	2,5	50
12	MAD GRAPHICS	Michel	GENKOV	40203094400050	4	2	2,5	20
13	à venir				7	2	2,5	35
14	VULCANET	VULCANET	COMPANY	92231548600014	7	2	2,5	35
15	FUCK YOU RUN (FYR)	Rémy			10	2	2,5	50
16	ESPACE BIKER JEAN-MICHEL CUIR	Lucylle	VITALE	98252536200025	11,5	2	2,5	57,5
17	CAROL INTO THE WILDE	Carole	CELLIER-BROUSSAUD	99250886100018	7	2	2,5	35
18	WILLY'S STORE	Claude	CALLET	53479374000026	7	2	2,5	35
19	CEDRIC CBD	Cedric	DARGERÉ	99150177600017	4	2	2,5	20
20	JM70	Jacques	MATIKIAN	79785156500011	4	2	2,5	20
21	INK AND CUSTOM	Ludovic	CLAVEL	92134251500035	4	2	2,5	20
22	BABYDOLL BY LAFLEUR	Aurélia	GONDRAN	82129138200017	10	2	2,5	50
23	MANUELA BIJOUX	André	RODRIGUEZ	41844614200063	10	2	2,5	50
24	ATELIER ALLEGORIA	Stéphanie	BONHOMME DUTRUEL	43934223900027	7	2	2,5	35
25	DREAM CUSTOMS	Didier	VON DUTCH	83927115200010	11	2	2,5	55
26	NIKITA UPCYCLING	Magali	VALERY	49083554300044	4	2	2,5	20
27	PEINTURE CUIR	Thierry			4	2	2,5	20



28	PRESTIGE HARLEY DAVIDSON	Philippe	EVARD	35295529800026	10	2	2,5	50
29	DUAL MANO	Emmanuel	LAUTIER	50370758000034	7	2	2,5	35
30	CHOP & BIKE / SOUTH RIDERS	Didier		W831001655	7	2	2,5	35
31	YANNICK AMADO CUIR	Yannick	AMADO	52348957300015	10	2	2,5	50
32	BRUZZ INGRAVING	Bruno	ZAMMIT	43046677100044	7	2	2,5	35
33	SARL ESTEVES MOTORCYCLE DESIGN - EMD ORIGINAL	Nicolas	PIGEYRE	34045793600037	10	2	2,5	50
34	ANAMINGO KUSTOM YOUR LIFE	Carine	BRUNEL	79509867200012	4	2	2,5	20
35	PDF			4102280163	7	2	2,5	35
36	HA CUSTOM CULTURE				10	2	2,5	50
37	SOUTH RIDERS ACCRUAL	Pascal		W831001655	7	2	2,5	35
38	SOUTH RIDERS BUVETTE	Pascal		W831001655	13	2	2,5	65
39	PAPA et Cie	Philippe	CORNILLE	45112873000012	11	2	2,5	55
40	QG	Stéphanie	FISCHER	79335712000013	7	2	2,5	35
41	MOOD DOG EVENTS	Fabien	RONSAIN	10028885100015	7	2	2,5	35
42	LA GAUFRE VAGABONDE	Benjamin	DECONINCK	88103488800019	7	2	2,5	35
43	MARINO CAFFE	Valter	MARINO	98787051600026	7	2	2,5	35
					346,50			1732,50

L'occupation du domaine public est consentie à « l'Association South Riders » pour la Chopper and Co les samedi 23 et dimanche 24 Mai 2025 sur le parking de la Plage des Marines de Cogolin.

ARTICLE 2

Cette occupation ne pourra être réalisée qu'après paiement des droits fixés et réception de la présente autorisation.

ARTICLE 3

L'emplacement de chaque commerce sur le périmètre de la manifestation sera déterminé par l'Association South Riders.

ARTICLE 4

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 5

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté.

ARTICLE 6

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions.

ARTICLE 7

Madame le maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur de la police municipale et Monsieur le receveur placier, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation

Fait à Cogolin, le 20 mai 2026

L'adjoint délégué

Nicolas PATACCHINI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr